



**VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP DE 2012 EXPRIMÉES
EN MONNAIES NATIONALES POUR 2023-2024**

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Conformément aux procédures convenues ([GPA/1](#), annexe 3), les délégations ont été invitées à notifier leurs valeurs de seuil respectives en monnaies nationales.

Les renseignements notifiés par la République de Corée pour la période 2023-2024 sont reproduits ci-après.

1 VALEURS DE SEUIL FIXÉES À L'APPENDICE I DE L'AMP, EXPRIMÉES EN MONNAIES NATIONALES

1.1 Entités du gouvernement central (annexe 1)

	Valeur de seuil en droits de tirage spéciaux (DTS)	Valeur de seuil en KRW
Marchandises	130 000	220 000 000
Services	130 000	220 000 000
Services de construction	5 000 000	8 300 000 000

1.2 Entités des gouvernements sous-centraux (annexe 2)

		Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en KRW
Marchandises	Groupe A	200 000	330 000 000
	Groupe B	400 000	670 000 000
Services	Groupe A	200 000	330 000 000
	Groupe B	400 000	670 000 000
Services de construction		15 000 000	24 900 000 000

1.3 Autres entités (annexe 3)

	Valeur de seuil en DTS	Valeur de seuil en KRW
Marchandises	400 000	670 000 000
Services	400 000	670 000 000
Services de construction	15 000 000	24 900 000 000

2 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES VALEURS DE SEUIL

Les valeurs de seuil susmentionnées s'appliquent pendant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

3 MÉTHODE DE CALCUL

Le calcul des valeurs de seuil de l'Accord sur les marchés publics, exprimées en won coréens, est basé sur la moyenne de la valeur journalière du won coréen par rapport aux droits de tirage spéciaux (DTS) sur la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2022 établie d'après les "Statistiques financières internationales" publiées par le FMI (1 DTS = 1 663,17 KRW).